



### ***Partage de la valeur***

L'obligation de mettre en place un dispositif de partage de la valeur s'applique aux exercices ouverts à compter du 01/01/2024.

À titre expérimental et pendant une durée de cinq ans, les employeurs d'au moins 11 salariés et de moins de 50 salariés non soumis à l'obligation de participation, doivent mettre en place un dispositif de partage de la valeur lorsqu'ils réalisent un bénéfice net fiscal positif au moins égal à 1 % du chiffre d'affaires pendant trois années consécutives.



### ***Le plafond de la sécurité sociale augmente***

Au 01/01/2025, le plafond annuel de la sécurité sociale sera fixé à 47 100 €.

Le plafond mensuel s'établira donc à 3 925 €, soit une augmentation de 1,6 % par rapport au niveau 2024.



### ***Indemnités journalières***

Depuis le 01/09/2024, la CPAM a apporté des modifications significatives aux règles concernant les indemnités journalières.

Exemple :

Monsieur X transmet un arrêt de travail couvrant la période du lundi au vendredi, puis une prolongation à compter du lundi suivant.

Les jours de week-end ne sont désormais plus couverts par la CPAM.